



CONVENTION FINANCIERE

Institut de l'Assomption – Lübeck

Chers parents,

Nous sommes très heureux d'accueillir votre enfant à l'Institut de l'Assomption-Lübeck. Lors de l'inscription de celui-ci, nous avons eu l'occasion de vous parler des caractéristiques de notre établissement et de son projet. En inscrivant votre enfant à l'Institut, vous avez accepté ce projet et les règles qui le régissent.

Certains frais de fonctionnement sont couverts dans le cadre du contrat d'association par l'Etat et les collectivités publiques.

Cette note vous précise les modalités de la participation financière qui vous est demandée au titre des frais directement engagés pour votre enfant.

Etat Récapitulatif pour 2018 - 2019 en euros

1) Contribution annuelle

	ECOLE		COLLEGE	LYCEE
	Maternelle	Primaire		
Contribution familiale	1 694	1 833	1 957	2 091

2) Restauration : tarifs annuels

Nombre de déjeuners	ECOLE		COLLEGE / LYCEE
	Maternelle	Primaire	
1 déjeuner	234	237	229
2 déjeuners	467	474	457
3 déjeuners	701	711	685
4 déjeuners	934	948	913
5 déjeuners	1 167	1 185	1 141

3) Etude surveillée et garderie : tarifs annuels

	Maternelle garderie	CP-CE1-CE2-CM1-CM2 étude surveillée	CE1-CE2-CM1-CM2 étude dirigée
1 jour	170	170	660
2 jours	330	330	-
3 jours	490	490	-

Le contrat de scolarisation précisant vos choix de demi-pension, d'étude, de garderie et de mode de paiement est à retourner

- *les 4 et 5 septembre 2018 (maternelles et primaire) au secrétariat Ecole*
- *le 4 septembre 2018 (collège et lycée) aux conseillers d'éducation.*

L'AGEA-Lübeck est l'association loi 1901 qui administre l'Institut de l'Assomption dont l'objet est de promouvoir le Projet Apostolique et Éducatif de l'Assomption. (**Association de Gestion de l'Établissement Assomption – Lübeck**)

Précisions sur les contributions, les autres frais, le tarif de la restauration et de l'étude surveillée, les réductions accordées, et les modes de règlement pour 2018-2019

1. CONTRIBUTIONS ANNUELLES

La contribution familiale : elle est fixée par le Conseil d'Administration de l'Assomption – Lübeck et correspond pour l'essentiel aux frais afférents aux structures pédagogiques et religieuses spécifiques (cotisations incluses), mises en place dans l'établissement et à l'immobilier.

La garantie Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie du répondant financier est facultative : 29 EUR. Cette dernière permet la prise en charge des frais de scolarité, de demi-pension le cas échéant si l'élève est demi-pensionnaire au moment du sinistre, et ce jusqu'au terme des études secondaires dans tout établissement d'enseignement privé catholique sous contrat en France. Le répondant financier sur lequel repose le risque est par défaut et dans l'ordre, le père, puis la mère puis le tuteur légal. **Il est nécessaire de signaler par email à la comptabilité si vous ne voulez pas souscrire à cette assurance ou toute situation différente de celle décrite ci-dessus avant le 15 septembre 2018.**

Cotisation APEL : 35 EUR par famille

La cotisation APEL est proposée à toutes les familles. Elle comporte une part locale finançant les activités de l'APEL Assomption Lübeck (aides à la scolarité, forum des métiers, jury des terminales, fêtes...) et une part nationale réservée à l'UNAPEL, procurant notamment l'abonnement au magazine « Famille et Education ».

2. AUTRES FRAIS ANNUELS

A) Ecole maternelle et primaire

- Anglais : 170€ en MS et GS ; 240 EUR en CP-CE ; 300 EUR en CM.
Les examens de Cambridge en CM1 ou CM2 seront refacturés le cas échéant.
- Piscine : 70€ pour les classes de CE1 et CM1.
- Activité Danse, Chorale ou Percussions : 90€ (environ) pour les classes concernées.
- Classes transplantées / codage : de 200€ à 700€ (selon la durée et la destination).
- Les sorties de classe et les venues d'intervenants spécifiques en classe seront facturées en une seule fois à la fin de l'année.

D'autres activités spécifiques pourront être facturées en cours d'année en fonction du projet pédagogique des classes.

En cas d'annulation d'un voyage ou d'une sortie, des frais seront retenus à hauteur des frais non remboursables pour l'établissement.

B) Collège et Lycée

Des oraux préparatoires au baccalauréat sont organisés pour les élèves des classes de la seconde à la terminale à partir du second trimestre (de 6 à 15 selon les classes et les sections). Ils ont lieu autant que possible devant des enseignants extérieurs à l'établissement. Ils sont facturés en cours d'année scolaire.

Sorties, voyages et activités culturelles: plusieurs projets de sorties, d'ateliers ou de voyages pédagogiques sont en cours d'étude dans les différents niveaux. Ils seront facturés dès leur concrétisation. En cas d'annulation d'un voyage ou d'une sortie, des frais seront retenus à hauteur des frais non remboursables pour l'établissement.

Pour les cours d'EPS au Collège (6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}) qui ont lieu au stade ou à la piscine, les transports sont organisés en car. Un montant de 130 EUR sera refacturé aux familles.

Concours : au collège, les élèves ont la possibilité de participer aux concours « Big Challenge » et « Kangourou ». La participation aux frais sera sur la facture.

Anglais : les manuels d'anglais Spé et les examens avec le British Council (first, advanced certificate et PET) seront refacturés aux familles.

Emprunt d'ouvrages auprès du CDI et prêt de livres scolaires par l'établissement : des livres sont prêtés aux élèves au CDI ainsi que des manuels scolaires aux collégiens. En cas de non restitution de ces livres, ou en cas de restitution de livre abîmé, ces livres vous seront facturés au prix d'un livre neuf, et 5 EUR de frais de gestion vous seront facturés en sus.

3. RESTAURATION

Le service de restauration de l'Institut accueille vos enfants cinq jours par semaine (le mercredi, en maternelle, seuls les enfants ayant un frère ou une sœur scolarisé en primaire ou secondaire à l'Institut peuvent bénéficier de la restauration).

Il est ouvert de 11h30 à 13h45 selon des horaires différents par classe.

Tous les lycéens ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire. Cependant, la cafétéria dans le bâtiment O'Neill est accessible uniquement aux élèves de Première et Terminale.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre(vos) enfant(s) à la demi-pension pour 1, 2, 3, 4, ou 5 jours au choix par semaine.

Nous vous demandons de nous préciser les jours choisis sur contrat de scolarisation.

Ce choix est fait pour l'année.

Il pourra être modifié en informant par e-mail la comptabilité

- au plus tard le 28/11/2018 pour le 2^{ème} période de restauration (du 6 déc. 2018 au 21 mars 2019)
- et le 12/03/2019 pour la 3^{ème} période de restauration (à partir du 22 mars 2019).

Tout repas exceptionnel sera facturé 10 euros.

Seule une absence de plus de 14 jours consécutifs avec certificat médical donnera lieu à un remboursement des frais de restauration.

Cafétéria : pour les élèves de Terminale et de Première un crédit de 220,00 € sera facturé. Les lycéens pourront réapprovisionner leur compte tout au long de l'année auprès du service comptabilité. Tout reliquat sera remboursé par virement ou par chèque le 4 juillet 2018 au plus tard.

La carte scolaire, au prix de 8 €, fait office de carte d'accès au restaurant de l'établissement. Elle est remise à chaque élève auquel est attribué un code-barres personnel. Elle lui est **indispensable pour accéder au self** : elle est personnelle et en aucun cas ne doit être prêtée.

P.A.I. : Pour les enfants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été signé avec l'établissement (situation médicale spécifique), un droit d'admission quotidien de 3€ sera facturé au trimestre.

4. GARDERIE

Les élèves de maternelle (PS-MS-GS) ont la possibilité d'aller à la garderie après la classe, les lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h. Le goûter est à fournir par les parents. **L'engagement est annuel.**

Les parents ont la possibilité d'effectuer une modification

- au plus tard le 28/11/2018 pour le 2^{ème} période (du 6 déc. 2018 au 21 mars 2019)
- et le 12/03/2019 pour la 3^{ème} période (à partir du 22 mars 2019).

La garderie exceptionnelle sera facturée 10 EUR.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h précises au 8 rue de Lübeck.

5. ETUDE SURVEILLÉE

Les élèves du primaire (du CP au CM2) et du collège ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs en étude surveillée.

L'étude a lieu de 17h à 18h.

Les enfants du primaire ont 30 minutes pour prendre leur goûter et se détendre dans la cour après la sortie des classes. **L'engagement est annuel.**

Les parents ont la possibilité d'effectuer une modification

- au plus tard le 28/11/2018 pour le 2^{ème} période (du 6 déc. 2018 au 21 mars 2019)
- et le 12/03/2019 pour la 3^{ème} période (à partir du 22 mars 2019).

L'étude exceptionnelle sera facturée 10 EUR.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h précises 8 rue de Lübeck.

6. ETUDE DIRIGÉE

Etude dirigée pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 : une étude dirigée par une enseignante de l'école est proposée aux élèves qui seraient alors par groupe de 5 maximum de 17h à 18h. Le tarif est de 660 EUR pour l'année (30 séances) pour 1 séance par semaine. Une circulaire sur les modalités d'inscription sera distribuée à la rentrée.

Etude dirigée pour les collégiens : à la rentrée, une étude dirigée sera proposée aux élèves du collège. Cette étude est organisée par Alpha Education. Le principe est de faire travailler les élèves par groupe de 5 maximum avec un tuteur, étudiant issu des meilleurs écoles d'ingénieur ou de commerce. Une circulaire sur les modalités d'inscription sera distribuée à la rentrée.

7. PRISE EN COMPTE DES FAMILLES NOMBREUSES

Les familles nombreuses : les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Lübeck bénéficient de 25% de réduction sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant et de 50% de réduction sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant.

8. FONDS D'AIDE A LA SCOLARITE

Les moyens financiers ne doivent pas être un frein à la scolarisation.

Il existe, au sein de l'Institut, un fonds d'aide à la scolarité, financé par l'AGEA Lübeck, les familles et l'APEL.

L'aide à la scolarité est attribuée sous condition de ressources. Les dossiers peuvent être demandés par e-mail auprès de Sylvie Huet. **Ils devront être rendus complets avant le 15 septembre 2018.** Toute demande hors délai ou incomplète ne sera pas étudiée.

En cas de difficultés financières soudaines et en cours d'année, vous pouvez rencontrer Sylvie Huet pour étudier les solutions possibles.

9. PAIEMENT ET CONTACTS

Les modes de règlements sont les suivants :

- mensuellement (10 mois) par prélèvement automatique (les 5 de chaque mois d'octobre à juin ; dernier prélèvement le 1^{er} juillet 2019),
- trimestriellement par prélèvement automatique ou par chèque bancaire. Les échéances sont : 5 octobre 2018, 5 janvier 2019, 5 avril 2019,
- annuellement par prélèvement automatique ou par chèque bancaire au 5 octobre 2018, avec une facture complémentaire (frais non connus en septembre) prélevée le 1^{er} juillet 2019.

Vous recevrez, en septembre 2017, une facture qui reprend les frais liés à la scolarité de votre enfant, connus à la rentrée scolaire.

Nous vous recommandons fortement le paiement par prélèvement automatique. C'est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Cela vous permettra d'éviter des oublis et les relances qui s'en suivent.

Sauf instruction contraire écrite du(des) parent(s), les demandes de prélèvements de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement pour l'Année Scolaire.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AGEA-LUBECK et à envoyer au service comptabilité (6, rue de Lübeck, Paris 75116).

Un rappel des échéances trimestrielles ajustées des frais supplémentaires non connus à la rentrée vous sera envoyé par mail via Ecole Directe cinq jours avant celles-ci.

Pour les nouveaux parents, vos codes personnalisés Ecole Directe seront envoyés par courrier dans la semaine de la rentrée. Pour les autres parents, en cas de perte ou d'oubli, vous pouvez contacter le secrétariat par mail pour l'école : ecole@assomption-lubeck.com; pour le collège et le lycée : sec.pedagogique@assomption-lubeck.com .

Les règlements s'effectuent d'avance, que ce soit à l'année ou au trimestre. Les retards de règlements entraînent des coûts qui seront refacturés.

En cas de non paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Les acomptes perçus seraient dans ce cas automatiquement affectés au règlement de la dette.

Tout trimestre commencé est dû. Les documents, lors du départ de votre enfant, sont communiqués dès lors que la famille a réglé la totalité de sa facture.

Contact Comptabilité - facturation, règlement : Sophie ELAIN par téléphone au 01.47.20.91.83, par courrier ou par e-mail : comptabilite@assomption-lubeck.com

Le bureau de la comptabilité est ouvert les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00.

Contact – fonds d'aide à la scolarité : Sylvie HUET par téléphone au 01.47.20.91.83, par courrier, par e-mail : direction.gestion@assomption-lubeck.com, ou sur rendez-vous.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous assurons de notre entier dévouement.

Le Chef d'Etablissement Coordonnateur
Pierre-Marie LEGAL

La Chef d'Etablissement 1^{er} degré
Nadège GAUJARD

Le Président de l'AGEA-Lübeck
Jacques LEBEAU

La Directrice Administrative et Financière
Sylvie HUET.